

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 novembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (30) : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, T. Levasseur, V. Perchet, R. Longeon, MH. Jolivet, P. De Luca, F. Pigeon, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, C. Voisin, C. Damon, E. Chardenoux, F. Maquennehan, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, ML. Veret, MC. Ruas, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau.

POUVOIRS (6) : J. Cabot à V. Perchet, M. Sironi à C. Damon, C. Lempereur à A. Touzet, A. Poupinel à D. Bougraud, H. Treton à M. Dumont, P. Bouffeny à S. Richard.

ABSENTS (7) : M. Dorizon, C. Bilien, M. Fleury, P. Cormon, F. Helie, N. Belkaïd, D. Pelletier.

SECRETAIRE DE SEANCE : E. Colinet

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

ADOPTE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	- 64 913 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 208 559 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

ADOPTE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	73 470,00 €
✓ Section de Fonctionnement	84 470,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

ADOPTE la décision modificative au budget eau pour l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

Section d'investissement dépenses

1681 – Autres emprunts : + 956 €

2315 – installations, matériel et outillage techniques : - 956 €

Total section d'investissement 0

Section de fonctionnement dépenses

61523 – Entretien et réparation de réseaux : - 3 000 €

6226 – Honoraires : + 3 000 €

Total section de fonctionnement 0

REVISION DE LA METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL EN M14 APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2019

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

✓ **MODIFIE** la délibération du 1^{er} décembre 2005 relatives aux modalités d'amortissement en M14.

✓ **RETIENT** pour l'amortissement des biens les durées proposées dans le tableau annexé

AUTORISE le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement

REVISION DE LA METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT EN M49

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 2 ABSTENTIONS** (F. Maquennehan et ML. Veret) et **34 VOIX POUR**,

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets eau et assainissement tel qu'indiqué ci-après ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Frais d'études, de recherche et de développement (non suivis de travaux)	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques	15 ans
Gros équipements électromécanique (pompe, surpresseur)	10 ans
Chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Aménagement de terrain	10 ans
Ouvrages courants tels que lagunes et autres bassins	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation)	50 ans
Bâtiments légers, abri	10 ans
Usine de production d'eau potable, station d'épuration	60 ans
Poste de relevage des eaux usées	30 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Matériel de transport – Véhicule léger	5 ans
Matériel de transport – Véhicule technique	8 ans
Bien de valeur unitaire <500€	1 an

**ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 /
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Vu la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (ML. Veret) et **35 VOIX POUR**,

AUTORISE Monsieur le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- 2031 : Frais d'études : 100 000 €
- 2051 : Concessions et droits similaires : 12 000 €
- 2135 : Agencements divers : 45 000 €
- 2152 : Installations de voirie : 710 000 €
- 21538 : Autres réseaux : 135 000 €
- 2182 : Matériel de transport : 50 000 €
- 2183 : Matériel informatique : 30 000 €

2184 : Mobilier : 15 000 €
2188 : Autres immobilisations corporelles : 50 000 €
2313 : Construction : 1 480 000 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 77 000 €

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant le changement de Comptable du Trésor en date du 01/05/2018,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 4 ABSTENTIONS, 5 VOIX CONTRE et 27 VOIX POUR**,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 à hauteur de (100 %), à Messieurs JAOUEN Fabrice, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités jusqu'au 30 avril 2018, soit un montant brut de (603,94 €) et PAILLET Hervé, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités depuis le 01 mai 2018, soit un montant brut de (1 207,89 €).

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes, à effet du 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF-DRCL-261 du 7 juin 2018 portant adhésion de la CCEJR au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

Vu les statuts du SYMGHAV,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la CCEJR appelés à siéger au sein du comité syndical,

Vu les candidatures recensées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE

- Mme Dominique BOUGRAUD en qualité de déléguée Titulaire
- Mme Elisabeth DAILLY en qualité de déléguée Suppléante

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO, DU SIVOA ET DU SIHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

Vu le projet de statuts annexé audit arrêté,

Vu l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

Considérant que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à sept et le nombre de délégués suppléants à sept pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, soit au total sept délégués titulaires et sept délégués suppléants qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

Considérant que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1^{er} janvier 2019,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

- Pour Boissy-sous-Saint-Yon
 - **M. Robert LION (T)**
 - **M. Luc DEGREMONT (T)**
 - M. Jean-Charles DIAS (S)
 - M. Henri GUITTET (S)

- pour Mauchamps :
 - **M. Jean-Luc FORTIN (T)**
 - Mme Christine DUBOIS (S)

- pour St Sulpice de Favières :
 - **M. Pierre LE FLOC'H (T)**
 - M. René LE JEUNE (S)

- Pour Saint-Yon :
 - **M. Bernard FORTUNEL (T)**
 - Mme Edith DEROUBAIX (S)

- pour Souzy la Briche :
 - **M. Christophe LETHROSNE (T)**
 - M. Vicente HERVAS (S)

- pour Villeconin :
 - **M. Jean-Marc FOUCHER (T)**
 - M. Gilles VERRECCHIA (S)

PRECISE que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

DESIGNATION DE DELEGUES - SIREDOM

Considérant les statuts du SIREDOM,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 désignant les représentants au sein du Comité Syndical du SIREDOM,

Vu la démission de M. Christian RAGU du Conseil Municipal d'Etréchy,

Vu la demande de changement du délégué Titulaire et d'un délégué Suppléant de la commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE M. Christophe VOISIN en remplacement de M. Christian RAGU dans ses fonctions de délégué Titulaire, et Mme Sylvie RICHARD en remplacement de M. Christophe VOISIN dans ses fonctions de délégué Suppléant, pour la commune d'Etréchy, au sein du Comité Syndical du SIREDOM.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR BIONERVAL- EXTENSION D'INSTALLATION ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE

Vu la demande présentée par la Société BIONERVAL sollicitant l'autorisation pour un projet d'extension de son installation de méthanisation sur la commune d'Etampes, et l'extension du plan d'épandage des digestats de méthanisation,

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Considérant l'enquête publique organisée du 12 novembre au 14 décembre 2018

Vu l'avis défavorable du Bureau Communautaire rendu au regard des insuffisances dans la gestion des épandages,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DONNE un avis réservé sur la demande visée ci-dessus,

DEMANDE que BIONERVAL améliore sa gestion des épandages en lien avec les exploitations concernées en vue de réduire toutes les nuisances olfactives.

CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES

Vu les statuts de la CCEJR, et notamment sa compétence concernant la collecte et traitement des déchets,

Considérant l'intérêt écologique de veiller à la collecte et traitement des piles et accumulateurs usagés,

Vu la proposition de contrat présenté par la Société SCRELEC

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes du contrat proposé, tel que joint à la présente,

AUTORISE le Président à le signer.

TARIFS DES SEJOURS 2019

Considérant l'organisation des séjours proposés par le Service Enfance-Jeunesse

Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les tarifs comme indiqués ci-après,

Séjour Printemps 6-8 ans :

Du 28 avril au 3 mai 2019, à Plouharmor. 24 enfants – 3 animateurs

Transport en car. Hébergement dans le centre de vacances de Plouha.

Découverte de la faune et de la flore océanique : pêche à pied, visite d'un port de pêche, aquarium St Malo, côte des douaniers, découverte des oiseaux maritimes....

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
98 €	147 €	196 €	245 €	294 €	343 €	392 €	490 €

Conditions d'inscription et d'annulation :

Pré- Inscription du 21 janvier au 3 février 2019

Confirmation d'inscription : du 7 au 22 février 2019

Délai de rétractation jusqu'au 28 février 2019

Annulation avec 30% de frais du 8 au 22 avril 2018

Annulation avec 80% de frais du 23 au 29 avril 2018

Séjour juillet 2019 à la montagne

Du 12 au 26 juillet 2019, à Bonnevaux. 80 à 90 enfants de 9 à 14 ans – 1 directeur + 1 adjoint + 10 ou 11 animateurs dont 2 surveillants de baignade (selon le nombre d'enfants inscrits)

Transport en car. Hébergement en dur.

Découverte des activités de montagnes et d'eaux vives (centre à la disposition du groupe avec piscine extérieure) : Randonnées, nuit en refuge, Canyoning, Rafting, Vtt...

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
196 €	294 €	392 €	490 €	588 €	686 €	787 €	980 €

Conditions d'inscription et d'annulation :

Pré- Inscription du 11 au 24 mars 2019

Confirmation d'inscription : du 27 mars au 10 avril 2019

Délai de rétractation jusqu'au 17 avril 2019

Annulation avec 30% de frais du 18 avril au 4 juillet 2019

Annulation avec 80% de frais du 5 au 12 juillet 2019

Séjour projets jeunes maison des jeunes 12-17 ans juillet 2019

Pour 2019, la maison des jeunes de Lardy propose à nouveau un projet séjour à destination des 12-17 ans pendant les vacances d'été. L'inscription des jeunes à ce séjour sera conditionnée en fonction de leur implication et de leur investissement quant à la mise en place du projet.

Séjour Eté 12-17 ans (7 jours)

Du mercredi 3 juillet au mardi 9 juillet 2019 à Saint Hilaire de Riez (85). 15 jeunes de 12 à 17 ans.

Transport en car. Hébergement dans le camping la Puerta Del Sol- Les Borderies.

Char à voile, rosalie, atlantique toboggan...

Coût global par jeune : 525 €

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
79 €	105 €	131 €	157 €	184 €	210 €	236 €	525 €

Conditions d'inscription et d'annulation :

Règlement en 1 ou 2 fois

Ouverture des inscriptions à compter de mai 2018 (projet de jeunes)

Fin des inscriptions : 8 juin 2019

Courrier de confirmation : 12 juin 2019

Délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (jusqu'au 19 juin 2019) : sans frais

Au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :

- plus de 8 jours avant le départ (soit jusqu'au 25 juin 2019): 30% du montant total du séjour
- moins de 7 jours avant le départ (soit à partir du 26 juin 2019) : 80% du montant total du séjour

NOUVELLE ORGANISATION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS SUR LA CCEJR

Vu la loi N° 2005-706 du 27 Juin 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant la nécessité de renouveler l'agrément du RAM sur le territoire de la CCEJR pour la période 2019-2022,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes du nouveau fonctionnement du Relais d'Assistant maternelle de la CCEJR comme suit :

- Sectorisation du fonctionnement du RAM sur le territoire de la CCEJR de la manière suivante :
 - o Secteur 1 : Bouray-sur-Juine, Janville et Lardy
 - o Secteur 2 : Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin et Villeneuve-sur-Auvers,
 - o Secteur 3 : Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon.
- Création d'un nouveau poste animatrice RAM à temps partiel (60%)
- Répartition des animatrices par secteur de la manière suivante :
 - o Secteur 1 : une animatrice à 100%
 - o Secteur 2 : une animatrice à 90%
 - o Secteur 3 : une animatrice à 60%

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

CREATION D'UNE NOUVELLE ACTION PARENT ENFANT SUR LA CCEJR / CREATION DE POSTE

Il est soumis à délibération la création :

- du nouveau projet d'Action Parents Enfants
- d'un nouveau poste à temps partiel (40%) nécessaire à la mise en place dudit projet

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la création de l'action Parents Enfants

ACCEPTE la création d'un nouveau poste à temps partiel.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABOLOS DE LA JUINE » A LARDY

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention comme suit :

- Les Diabolos de la Juine (Lardy) : 20 073.40€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2018.

SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 2 ABSTENTIONS** (M. Dubois et S. Sechet) et **34 VOIX POUR**,

APPROUVE la mise en place de ce fonds d'aide à l'investissement immobilier

AUTORISE la Commission développement économique à statuer sur les dossiers de subvention déposés par les entreprises

AUTORISE le Président à procéder au versement des subventions pour les bénéficiaires retenus

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIE ET LA CMAE

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » assurée par la CCEJR,

Considérant que la loi NOTRe confie la compétence développement économique à l'échelon régional,

Considérant que cette modification conduit Essonne Développement à ne plus tenir ses permanences et ses actions de développement économique auprès des territoires et donc de la CCEJR,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à la signature d'une convention de partenariat avec les chambres consulaires CCIE et CMA en juillet 2017,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la signature d'un avenant à la convention pour la période de juillet 2018 à avril 2019,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention passée avec la CCIE et la CMA

AUTORISE le Président à la signature de ledit avenant, telle que jointe à la présente.

INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant refonte des statuts de la Communauté en date du 3 mai 2017

Considérant la nécessité de procéder à une définition plus précise du périmètre de la compétence faisant trait à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la proposition présentée,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- Des actions de communication

VOIRIE COMMUNAUTAIRE/ REGLEMENT DE LA COMPETENCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-652 du 12 septembre 2017 portant modification de la compétence optionnelle relative à la voirie de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Vu l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 93/2017 n date du 12 octobre 2017 portant approbation du règlement de la compétence voirie

Vu la délibération n°21/2018 en date du 29 mars 2018 portant approbation du Règlement de voirie

Considérant la nécessité d'une mise en cohérence de ces deux règlements complémentaires,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la modification suivante sur le règlement de la compétence Voirie par suppression de la restriction « hors bordures et caniveaux » dans la définition du domaine routier communautaire modifiant dès lors ledit règlement comme suit :

2) Prise en charge

Sur l'ensemble des voies définies au chapitre 1, les travaux de la CCEJR consisteront à

- *la réfection des couches de roulement voirie et trottoirs existantes*
- *la réfection des structures de chaussées et trottoirs existantes*
- *les renforcements de chaussées et trottoirs existants*
- *l'entretien des voiries et trottoirs (affaissements, arrachements, ressuyages, fissures, faïençage, nids de poule)*
- *la remise à la cote des regards de voiries, de grilles / avaloirs, boîtes de branchement, bouches à clé, bouches à gaz, chambre télécom et de manière générale de tout ouvrage de concessionnaire.*
- *la fourniture des plans topographiques géoréférencés XYZ.*
- *l'établissement des demandes techniques auprès des concessionnaires*
- *les missions d'interface avec les concessionnaires dans le cas de travaux d'enfouissement de réseaux affectant le linéaire des voiries communautaires.*

Les autres articles demeurant inchangés.

INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de coordination des actions dans le domaine de l'énergie réalisées sur leur territoire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 décembre 2017 ci-annexé,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord amiable intervenu entre la SNC d'aménagement d'Etréchy, propriétaire des terrains, et la CCEJR en date du 9 novembre 2018 pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 382 et ZC 390 d'une contenance totale de 80 676 m² au prix de 890 000€ TTC,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à contribuer à l'échelle locale à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant en particulier la volonté de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'augmenter la part d'énergie renouvelables produites sur son territoire en œuvrant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Etréchy,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées ZC 382 et ZC 390 (lieu-dit Les Hautes Prasles) afin de sécuriser le foncier préalablement au développement du projet,

Considérant que le prix négocié inférieur à l'estimation des services du Domaine est de nature à préserver les intérêts de la collectivité tout en permettant de mener à bien le projet précité,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Etréchy,

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à engager les démarches nécessaires – et notamment à solliciter les financements et partenariats possibles pour ce type de démarche - et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

AUTORISE en particulier Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à acquérir les parcelles désignées ci-dessus d'une contenance totale de 80 676 m² pour un montant de 890 000 € TTC, et à signer tout acte ou avant contrat y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

APPROBATION DU PLAN VELO CCEJR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR 2017-77 du 18 mai 2017, relative au Plan vélo régional,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2018-04-0020 du 28 mai 2018 adoptant le Plan vélo départemental,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de s'inscrire dans une démarche de développement des modes actifs, et en particulier du vélo, pour faciliter les déplacements – notamment multimodaux – sur le territoire, où le maillage en liaisons douces est à l'heure actuelle très faible,

Considérant que le schéma directeur des mobilités douces, fixe les itinéraires à aménager sur le territoire et leurs priorités, et propose les aménagements sur ces itinéraires et les actions à mettre en œuvre pour promouvoir la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le schéma directeur des mobilités douces ci-annexé ;

APPROUVE le programme d'actions 2019-2021 ci-annexé, qui engage la CCEJR sur une enveloppe financière de 200 000 euros HT par an hors subventions, pendant 3 ans

DIT que la liste définitive des itinéraires sur lesquels la CCEJR s'engage pour l'année 2019, afin de respecter cette enveloppe de 200 000 euros HT hors subventions sera précisée dans une délibération ultérieure,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne au titre du Plan Vélo Départemental,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Vélos et territoires »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les notifications de subventions,

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

S'ENGAGE à tenir les partenaires financiers informés de l'avancement des réalisations,

S'ENGAGE à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2018.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

ADOPTE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.